

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240702_20 du 02/07/2024
Pôle Sécurité et tranquillité publique

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26/06/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine BELMONT.

Rapporteur : Louis PROTON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 50

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 15

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marlène BONTEMPS - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE

Nora BELATTAR pouvoir à Alain DONJON

Tassadit BELLABAS pouvoir à Philippe SOUCHON

Marine BOISSIER pouvoir à Thierry DUCHAMP

Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE

Eliane CHAPON pouvoir à Christine CHALAND

Anne DEMOND pouvoir à Marion LECLERE

Marcel GOLBERY pouvoir à Christian AMBARD

Alexandre HEBERT pouvoir à Pierre-Marie MAUXION

Pierre LAFORETS pouvoir à David GUILLEMAN

Solange MARTELLACCI pouvoir à Cédric BARBIERO

Maud MILLIER DUMOULIN pouvoir à Bernard JAVAZZO

Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME

Ahlame TABBOUBI pouvoir à Jean-Luc PAYS

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Frédéric HYVERNAT

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI

Objet : Convention de coopération des polices municipales de Saint-Genis-Laval et de Oullins-Pierre-Bénite par mise à disposition ponctuelle d'agents

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, R2212-11, R2212-12, R2212-13 et R2212-14 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L512-1 ;

Vu la loi n°99-21 du 16 avril 1999 relative aux Polices municipales définissant les compétences des agents de Police municipale ;

Vu la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police municipale et de leurs équipements ;

Vu les conventions de coordination entre les polices municipales de Saint-Genis-Laval et de Oullins-Pierre-Bénite et les forces de sécurité de l'État ;

Vu la convention de coopération des polices municipales de Saint-Genis-Laval et de Pierre-Bénite par mise à disposition ponctuelle d'agents en date du 28 octobre 2022 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 25/06/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Considérant que les agents de police municipale sont confrontés régulièrement à des interventions complexes (violences urbaines, caillassages, interpellations...) qui nécessitent la présence de renfort en personnel ;

Considérant que des renforts peuvent s'avérer nécessaires lors d'événements majeurs : incendie de bâtiment, accident nécessitant des moyens importants, événement climatique... ou pour des contrôles conjoints ;

Considérant qu'une des limites des communes se situe au centre hospitalier Lyon-Sud dont l'emprise se situe sur les deux villes, une répartition des compétences Police-Gendarmerie a été déterminée par un arrêté Préfectoral en date du 04 mars 2014. L'arrivée du métro et l'aménagement du vallon des hôpitaux a nécessité de modifier cette répartition. Le détail figure dans un relevé de décisions de la Préfecture en date du 23 octobre 2023 ;

La zone de compétence police comprend l'emprise de l'hôpital et le métro, des sous-sols jusqu'à la zone de contrôle des titres (alors que l'unité pénitentiaire par exemple de l'hôpital et les voies d'accès aux urgences sont sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Laval et devraient par conséquent relever du ressort de compétence de la Gendarmerie).

La zone de compétence Gendarmerie comprend toute la zone de surface hors emprise de l'hôpital (parvis, zones résidentielles, commerces, dessertes de bus), le parking relais, le parking HCL (dédié au personnel HCL),

Considérant que les agents de police municipale assurent leurs compétences chacun en ce qui les concerne sur le territoire de leur commune respective et sous l'autorité du maire dont ils dépendent, et que par conséquent les interventions des agents de police municipale sur l'emprise du centre hospitalier Lyon-Sud et de la station de métro ou lors de la continuité des interventions de ceux-ci (fuite d'individu par exemple), peuvent poser des problèmes de compétences et juridiques,

Considérant que pour pallier à ces problématiques, une convention de coopération des polices municipales de Saint-Genis-Laval et de Pierre-Bénite par mise à disposition ponctuelle d'agents a été signée le 28 octobre 2022 afin d'améliorer la capacité et la réactivité opérationnelle des polices municipales et l'aide pouvant être apportée aux forces étatiques,

Considérant que suite à la création de la nouvelle commune Oullins-Pierre-Bénite, il convient de rédiger une nouvelle convention afin de pouvoir répondre aux missions urgentes et exceptionnelles ainsi qu'à celles définies dans la convention jointe à la présente délibération,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'une convention de coopération des polices municipales de Saint-Genis-Laval et d'Oullins-Pierre-Bénite par mise à disposition ponctuelle d'agents.

AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec le dispositif de coopération entre les polices municipales des villes de Saint-Genis-Laval et d'Oullins-Pierre-Bénite.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Sandrine BELMONT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).